

Avenant n°1 à la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026

Territoire de LA ROCHE SUR YON
AGGLOMERATION





AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

Entre :

- **La Caisse d'Allocations familiales de Vendée** représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa directrice, Madame Sylvie GUEDON, dûment autorisés à signer le présent avenant à la convention territoriale globale CTG ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- **La Roche sur Yon Agglomération** représentée par son Président, Mr Luc BOUARD, dûment autorisé à signer le présent avenant à la convention territoriale globale CTG par délibération de son assemblée délibérante le 4 octobre 2023 ;
Ci-après dénommé « La Roche-sur-Yon Agglomération » ;

et

- **La commune d'Aubigny les Clouzeaux**, représentée par sa Maire, Mme Michelle GRELLIER, dûment autorisée à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 5 juillet 2023 ;
Ci-après dénommé « la commune de Aubigny les Clouzeaux » ;

et

- **La commune de la Chaize-le-Vicomte**, représentée par son Maire M. Yannick DAVID dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 10 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de la Chaize-le-Vicomte » ;

et

- La commune de **Dompierre-sur-Yon**, représentée par son Maire M. François GILET dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 11 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Dompierre-sur-Yon » ;

et

- La commune de **La Ferrière**, représentée par son Maire M. David BELY dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 3 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de La Ferrière » ;

et

- La commune de **Fougeré**, représentée par son Maire M. Manuel GUIBERT dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 17 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Fougeré » ;

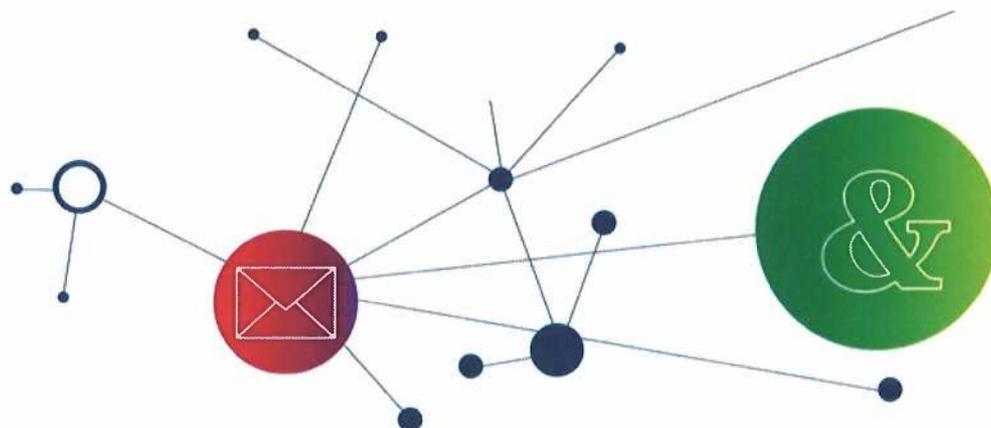
et

- La commune de **Landeronde**, représentée par sa Maire Mme Angie LEBOEUF dûment autorisée à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 7 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Landeronde » ;

et



- La commune de **Mouilleron-le-Captif** représentée par son Maire M. Jacky GODARD dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 28 aout 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Mouilleron-le-Captif » ;
et
- La commune de **Nesmy** représentée par son Maire M. Thierry GANACHAUD dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 17 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Nesmy » ;
et
- **La ville de la Roche sur Yon** représentée par son Adjoint, M. XX, dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG, par délibération de son assemblée délibérante du 19 septembre 2023 ;
Ci-après dénommé « La ville de la Roche-sur-Yon » ;
et
- La commune de **Rives de l'Yon** représentée par son Maire M. Christophe HERMOUET dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 3 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Rives de l'Yon » ;
et
- La commune **du Tablier** représentée par sa Maire Mme Annabelle PILLENIERE dûment autorisée à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 26 juin 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune du Tablier » ;
et
- La commune de **Thorigny** représentée par sa Maire Mme Alexandra GABORIAU dûment autorisée à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 17 juillet 2023 ;
Ci-après dénommée « la commune de Thorigny » ;
et
- La commune de **Venansault** représentée par son Maire Mme Laurent FAVREAU dûment autorisé à signer le présent avenant à la CTG par délibération de son assemblée délibérante du 4 juillet 2023 ; ;
Ci-après dénommée « la commune de Venansault » ;



Vu la convention territoriale globale signée le 30 novembre 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

La Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération signée le 30 novembre 2022 précise la feuille de route partagée entre la Roche-sur-Yon Agglomération, les 13 communes du territoire et la CAF de la Vendée sur la période 2022-2026, sur un ensemble de champs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits et inclusions numérique, accompagnement social.

Le présent avenant a pour objet :

- de compléter et remettre à jour deux annexes de la convention, à savoir :
 - Annexe 3- démarche d'élaboration
 - Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil,
- de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, par le complément de l'article 5- « engagement des partenaires » par un article 5 Bis et l'intégration d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération à la convention initiale

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE DE LA CTG

L'article 5 de ladite convention est ainsi complété par avenant par l'article 5 Bis.

ARTICLE 5 BIS : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES, DE LA CONVENTION INITIALE CTG

➤ Les attendus relatifs à la mise en œuvre du schéma de coopération

Le schéma de coopération se structure autour des missions de chargés de coopération :

- une fonction de coopération « globale ou pivot » en charge du pilotage de l'élaboration, de la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG. Cette fonction prépare et anime les instances politiques et techniques, est force de proposition et de conseil auprès des élus et des partenaires, mobilise les différents acteurs du projet et la population et accompagne les chargés de coopération thématiques.
- des fonctions de coopération et de mise en réseau « thématiques » répondant à des missions clairement formalisées, encadrées dans le temps et avec un rayonnement intercommunal.



Les collectivités et les associations concernées s'engagent donc à (re)déployer les postes de coordination sur l'animation de la démarche Ctg sur les missions définies.

Les Etp concernés doivent :

- Être identifiés nominativement ;
- Être financés par une collectivité locale signataire d'une Ctg ;
- Répondre aux attendus de la mission de « chargé de coopération Ctg » ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur sélection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf en lien avec les chargés de coopération pivot.

➤ ➤ **La structuration du schéma de coopération**

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération suivant :

Reposant sur une équipe projet de 7,3 ETP réparti selon les données suivantes

- 0,8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes.

10 des 14 collectivités de l'intercommunalité ont pris part au schéma de coopération.

Plusieurs acteurs du territoire engagent des moyens humains :

- La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 1,9 ETP ;
- La commune d'Aubigny-les Clouzeaux à hauteur de 0,2 ETP ;
- La commune de la Chaize-le-Vicomte à hauteur de 0,1 ETP ;
- La commune de Dompierre-sur-Yon à hauteur de 0,3 ETP ;
- La commune de la Ferrière à hauteur de 0,5 ETP ;
- La commune de Landeronde à hauteur de 0,2 ETP ;
- La commune de Mouilleron-le-Captif à hauteur de 0,2 ETP ;
- La commune de Rives de l'Yon à hauteur de 0,1 ETP ;
- La commune de la Roche-sur-Yon à hauteur de 3,6 ETP ;
- La commune de Venansault à hauteur de 0,2 ETP ;

Aussi, l'ensemble des thématiques est concerné par la mobilisation de missions de chargés de coopération :

- La Petite Enfance à hauteur de 0,9 ETP ;
- L'Enfance à hauteur de 1,1 ETP,
- La Jeunesse à hauteur de 1,05 ETP
- La Parentalité à hauteur de 0,95 ETP ;
- la Stratégie jeunesse (ville de La Roche-sur-Yon) à hauteur de 1,1 ETP
- les Quartiers prioritaires ville QPV (ville de La Roche-sur-Yon) à hauteur de 0,4 ETP,
- L'Accès aux droits/ inclusion numérique à hauteur de 0,5 ETP,
- L'Animation de la Vie Sociale à hauteur de 0,5 ETP.

Ce schéma de coopération sera effectif à compter de septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour certains chargés de coopération qui ne pourront débuter leur action qu'à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'annexe 1 au présent avenant précise la structuration du schéma de coopération sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération jusque fin 2026, et constituera l'annexe 9 de la convention.

➤ ➤ **Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »**

Le montant de l'enveloppe globale alloué au pilotage du projet est calculé à partir du montant :

- des Prestations de service Contrat Enfance Jeunesse précédemment versées au titre des actions de coordination,
- des montants relatifs au financement de nouveaux ETP dans le cadre des bonus territoire.

L'unité d'œuvre pour calculer le financement de la coordination est l'Equivalent temps plein (ETP).



Le financement est calculé à l'échelle du territoire détenteur de la compétence concernée.

Ainsi, le financement des postes de chargés de coopération sera financé par le bonus territoire au titre du pilotage du projet à hauteur 24 000 € par ETP, sous réserve des fonds alloués annuellement par la CNAF au cours de cette période.

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf.

En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un ETP existant.

En cas de vacance de poste ou de remplacement, le partenaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté.

Une convention spécifique au « Pilotage du projet de territoire » sera contractualisée d'ici à l'été 2023 entre les collectivités concernées et la CAF afin de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE DEUX ANNEXES DE LA CTG INITIALE

Le présent avenant a pour objet de remplacer pour mise à jour deux annexes de la convention, à savoir :

- Annexe 3- démarche d'élaboration : celle-ci est complétée par le détail des étapes de la 2^{ème} phase de l'élaboration de la CTG à savoir le schéma de coopération.
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil. Cette annexe va comprendre la nouvelle composition des instances de gouvernance de la CTG suite à l'évolution de DGS au sein de la ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et aux élections des nouveaux maires et conseils municipaux sur les communes du Tablier en février 2023 et d'Aubigny-les Clouzeaux en mars 2023

Les textes modifiés sont joints en annexe 2 de cet avenant et remplacent ceux joints à la convention initiale.

ARTICLE 3 : SUIVI DES EVOLUTIONS DE LA CTG

Tous les ans, lors de la réunion du Copil CTG, un point sera fait pour vérifier :

- Le nom et poste des chargés de coopération du schéma de coopération de la CTG. l'annexe 9 pourra donc être modifiée au cours de la vie de la CTG,
- Les noms des membres du Copil CTG. l'annexe 5 pourra donc être modifiée au cours de la vie de la CTG.

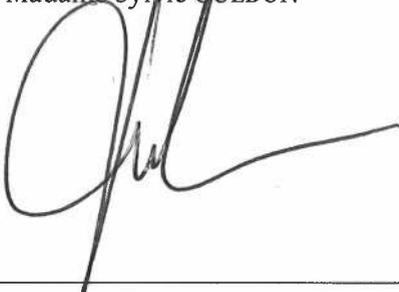
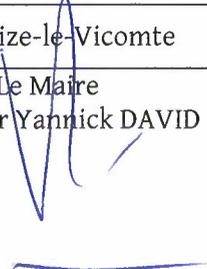
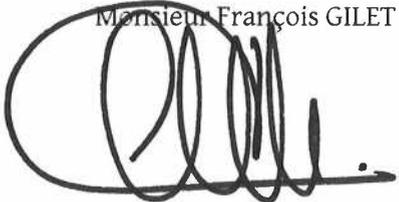
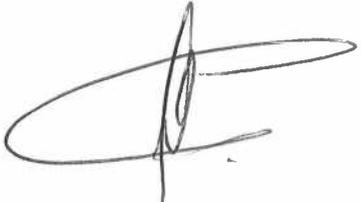
Ces évolutions seront transmises aux collectivités par courrier ou mail aux collectivités ainsi qu'à la CAF.

Fait à *La Roche sur Yon*

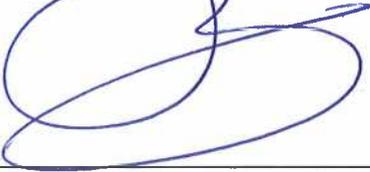
Le *15/11/23*

Cette convention comporte 8 pages et deux annexes.



La Caf	
La Directrice, Madame Sylvie GUEDON 	Le Président, Monsieur Michel PEZAS 
Aubigny-Les Clouzeaux	La Chaize-le-Vicomte
La Maire Madame Michèle GRELLIER 	Le Maire Monsieur Yannick DAVID 
Dompierre-sur-Yon	La Ferrière
Le Maire Monsieur François GILET 	Le Maire Monsieur David BELY 
Fougeré	Landeronde
Le Maire Monsieur Manuel GUIBERT 	La Maire Madame Angie LEBOEUF 
Mouilleron-le-Captif	Nesmy
Le Maire Mme Jacky GODARD 	Le Maire Monsieur Thierry GANACHAUD 



Rives de l'Yon Le Maire Monsieur Christophe HERMOUET 	La Roche-sur-Yon Le Maire Monsieur Luc BOUARD 
La Roche-sur-Yon Agglomération La Vice-Présidente, Madame Sophie MONTALETANG 	Le Tablier La Maire Madame Annabelle PILLENIERE 
Thorigny La Maire Madame Alexandra GABORIAU 	Venansault Le Maire Monsieur Laurent FAVREAU 



ANNEXE 1 – - schéma de coopération de la CTG- annexe 9 de la convention

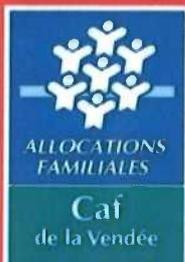
La présente annexe a pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, par la proposition d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération à la convention initiale.

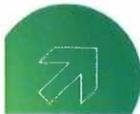


ANNEXE 9
SCHEMA DE
COOPERATION

2022-2026

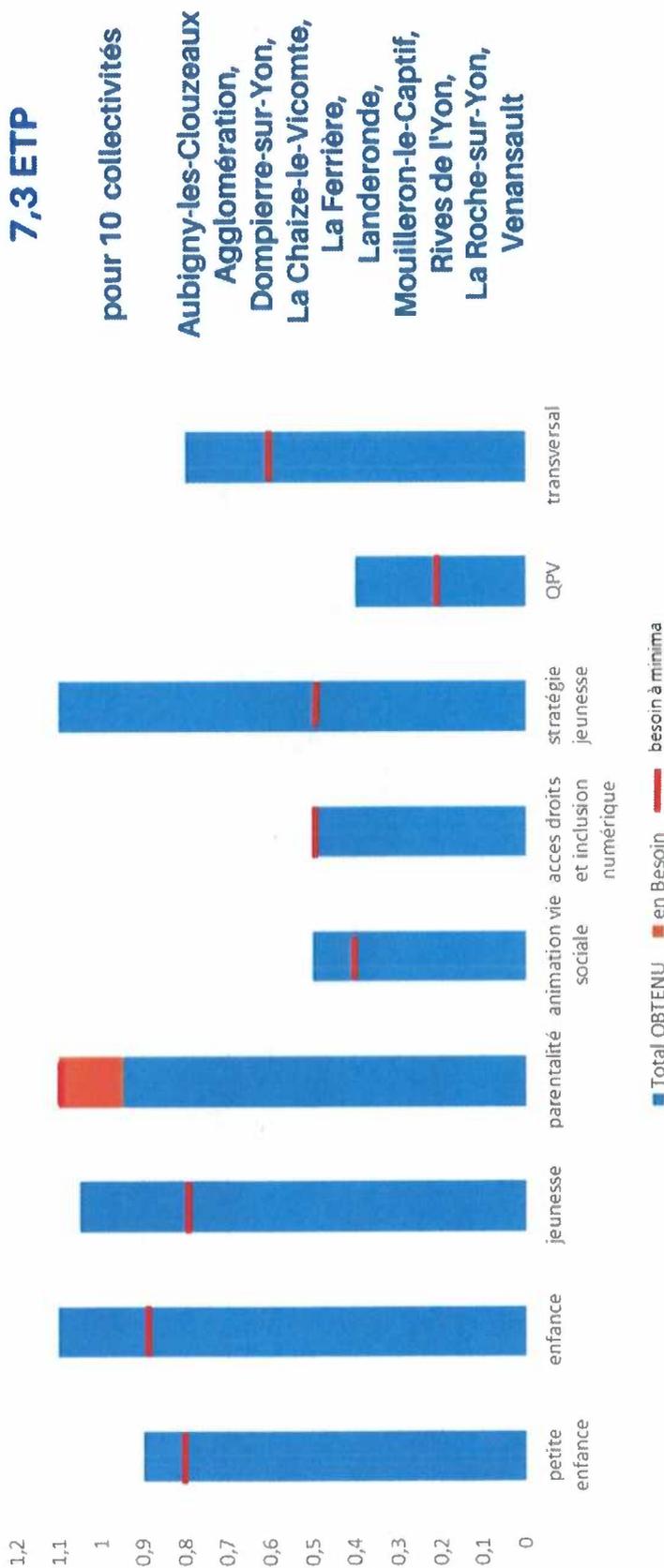
CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE





CHARGES DE COOPERATION AU 6 JUIN 2023

La Roche sur Yon Agglomération



Toutes les thématiques de la CTG sont couvertes

1 thématique (inclusion numérique) a atteint le niveau minimum estimé en début de démarche

7 dépassent les niveaux minimum estimés

1 n'atteint pas le niveau minimum estimé (parentalité)

■ Schéma de coopération ■

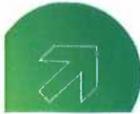
La Roche sur Yon Agglomération

PETITE ENFANCE, - 3 PERS-0,9 ETP

	Arnaud SADRANT, Directeur petite enfance	(0,1 ETP)	
	Laure FLAVIEN , Responsable du LAEP "La Ronde"	(0,6 ETP)	
	Vanessa CHIRON, Responsable guichet unique Relais Petite Enfance RPE	(0,2 ETP)	

ENFANCE - 5 PERS -1,1 ETP

	Vanessa PHILIPPON, coordinatrice projets éducation	(0,5 ETP)	
	Annick COMTE, éducatrice du PRE (programme de réussite éducative)	(0,2 ETP)	
	Recrutement Ville sur PRE	(0,2 ETP)	
	Sylvain SIONNEAU, responsable Enfance-jeunesse	(0,1 ETP)	
	Eloise DROUIN directrice enfance-jeunesse	(0,1 ETP)	



Schema de cooperation

La Roche sur Yon Agglomération



PARENTALITE - 6 PERS - 0,95 ETP

Arnaud SADRANT, Directeur petite enfance

Laure FLAVIEN, Responsable du LAEP "La Ronde"

(0,1 ETP)

(0,1 ETP)



Educateur de prévention

Educateur de prévention

(0,2 ETP)

(0,2 ETP)



Virginie MALARD, Coordinatrice enfance jeunesse, responsable du service scolaire (2024)

(0,25 ETP)



Frédéric BENANCIE, référent Famille et animation vie locale (2024)

(0,1 ETP)





Schéma de coopération

La Roche sur Yon Agglomération

Philippe LARIGNON, responsable du 14 Bis

(0,1 ETP)



Aurélia VIGNAULT, responsable du Service Animation Enfance Jeunesse

(0,1 ETP)



Karen PRIOUL, responsable enfance-jeunesse

(0,1 ETP)



Fanny ELIE, animatrice référente jeunesse (2024)

(0,2 ETP)



Virginie MALARD, coordinatrice enfance jeunesse, responsable du service scolaire

(0,25 ETP)



Sylvain SIONNEAU, responsable Enfance-jeunesse

(0,1 ETP)



Lilian BOURREAU, animateur jeunesse

(0,1 ETP)



Florian BRETOME, responsable espace jeunes

(0,1 ETP)



JEUNESSE

8 PERS-

1,05 ETP

STRATÉGIE

JEUNESSE

(LRSY)

3 PERS-1,1 ETP

Denis GERBOUIN, directeur Citoyenneté

(0,2 ETP)

Laurence BLAIN, correspondante de quartier

(0,1 ETP)



Margot GIRARD, responsable jeunesse et vie sportive

(0,8 ETP)

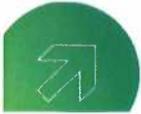


Schéma de coopération

La Roche sur Yon Agglomération



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE 4 PERS- 0,65ETP

Christelle CHAUVET, Unité Vie Associative - Politique de la Ville (0,1 ETP)
Laure TRICHEREAU, pôle démarches aux usagers et services à la population (0,1 ETP)

Gwenaëlle RICHARD, Responsable de la pause méridienne (0,1 ETP)

Emmanuel CADON , coordonnateur de l'EVS Ven'ensemble (0,2 ETP)



QUARTIER PRIORITAIRE QPV 2 PERS- 0,4 ETP

Pierre DESAMY, coordonnateur politique de la ville (0,3 ETP)

Laurence BLAIN, correspondante de quartier (2024) (0,1 ETP)



ACCES AUX DROITS- INCLUSION NUMERIQUE 2 PERS 0,5 ETP

Pierre DESAMY, coordonnateur politique de la ville (0,4 ETP)

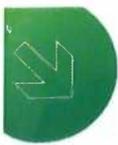
Mathieu VALADON, conseiller numérique (2024) (0,1 ETP)



TRANSVERSALITE, 1 PERS- 0,8 ETP

M.P GROSSET, chargé de coopération Pivot CTG (0,8 ETP)





ANNEXE 2 – modification de deux annexes de la convention CTG 2022-2026

La présente annexe a pour objet de remplacer pour mise à jour deux annexes de la convention, à savoir :

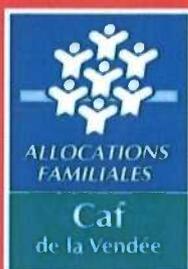
- Annexe 3- démarche d'élaboration : celle-ci est complétée par le détail des étapes de la 2^{ème} phase de l'élaboration de la CTG à savoir le schéma de coopération
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil. Cette annexe va comprendre la nouvelle composition des instances de gouvernance de la CTG suite à l'évolution de DGS au sein de la ville et de l'Agglomération de La Roche-sur-Yon et aux élections des nouveaux maires et conseils municipaux sur les communes du Tablier en février 2023 et d'Aubigny-les Clouzeaux en mars 2023

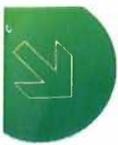


ANNEXE 3
DEMARCHE
ELABORATION

2022-2026

CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE





la CTG, nature, contexte et objectifs

La Convention Territoriale Globale représente la feuille de route du territoire sur les services aux familles sur les 5 ans à venir, 2022-2026.

Les objectifs de la CTG sont :

- Identifier les besoins prioritaires du territoire
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existant par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions

Dans le cas du territoire agglo-yonnais, il y a déjà eu une première CTG sur la période 2017-2021 qui concernait la ville de La Roche-sur-Yon et l'agglomération, au titre de leurs compétences respectives.

Cette nouvelle CTG, 2^{ème} génération a été élaborée en prenant en compte différents éléments :

- Une généralisation des CTG sur le territoire national,
- Un accompagnement de la disparition des contrats enfance jeunesse CEJ qui existaient sur certaines communes de l'intercommunalité,
- Un changement de périmètre d'application : à savoir maintenant sur les 13 communes et l'Agglomération.

Les deux phases d'élaboration

Son élaboration se passe en deux phases :

- Une 1^{ère} étape pour initier le travail collaboratif pour aboutir au plan d'actions,
- Une 2^{ème} étape sur l'organisation matérielle (schéma de coopération) et les aspects financiers qui accompagnent l'évolution entre la disparition des CEJ et la mise en place de la CTG 2^{ème} génération.

1^{ÈRE} ETAPE : DEFINITION DU PLAN D' ACTIONS DE LA CTG

L'élaboration de la CTG repose sur 2 choix méthodologiques actés en Copil en 2019 et 2020:

- Travail par public-cible : la petite enfance (0-6 ans), l'enfance (6-12 ans), la jeunesse (12-25 ans), les parents, les familles-les habitants sous l'angle animation vie sociale, et les familles-les habitants sous l'angle accès aux droits-service et inclusion numérique.
- Périmètre du travail collaboratif : celui-ci s'est porté en priorité sur les collectivités à savoir les 13 communes et l'Agglomération, dans le respect de leurs compétences respectives.
D'autres territoires ont ouvert cette concertation sur un spectre plus large en incluant les habitants, les professionnels des thématiques (associations, institutions, ...), mais cela n'a pas été le choix du territoire.

La participation des communes dans cette démarche a été intéressante et peut être résumé dans le tableau ci-joint :

	Nombre de représentants	public cible ou axe						Nombre de présence sur X invitations
		petite enfance	enfance	jeunesse	parentalité	animation vie sociale	accès aux droits et inclusion numérique	
Aubigny-les Clouzeaux	6							13/24
La Chaize -le-Vicomte	12							13/34
Dompierre-sur-Yon	5							6/20
La Ferrière	4							8/14
Fougeré	3							5/10
Landeronde	5							7/18
Mouilleron-Le-Captif	9							11/24
Nesmy	3							17/26
La Roche-sur-Yon	19							32/51
Rives de l'Yon	4							3/14
Le Tablier	2							0/4
Thorigny	4							4/16
Venansault	9							14/22
Agglomération	8							19/23
TOTAL	93	36/56	34/58	23/58	31/48	16/45	12/36	152/300



Les schémas en lien avec le CTG

Tout au long de son élaboration, La CTG s'appuie, prend en compte, fait le lien et retraduit au niveau local différents schémas couvrant le territoire partiellement ou totalement :

- le schéma départemental de services aux Familles SDSF
- le projet social de la petite enfance de l'Agglomération
- les projets éducatifs des territoires PEDT des communes,
- le contrat de ville de la Ville-centre,
- le contrat local de santé CLS de la ville-centre

Cette 1^{ère} phase d'élaboration comprend plusieurs étapes :

- été et rentrée 2021 : sollicitation des 13 communes et de l'Agglomération pour identifier la composition des groupes de travail.
- entre novembre 2021 et avril 2022 : travail des groupes communaux, à raison de 2 réunions par public-cible. Ils ont fait remonter sur les 6 publics cibles, 242 besoins initiaux.
- Entre mai et août 2022 :
 - o analyse et regroupement des suggestions pour aboutir à un plan comprenant 35 actions,
 - o rédaction des différents éléments constitutifs de la CTG : état des lieux, démarche, plan actions,
 - o validation de la CTG devant les comités de pilotage du 24 juin 2022 pour la Copil Caf-Communes- Agglomération du 8 juillet 2022 pour le Copil CAF- Agglomération-Ville La Roche-sur-Yon.
- Entre septembre et novembre 2022 : délibérations de l'Agglomération et des 13 communes pour autoriser la signature de la convention CTG,
- 30 novembre 2022 : signature complète de la convention CTG par la CAF, l'Agglomération et les 13 communes.

2^{ÈME} ETAPE LE SCHEMA DE COOPERATION

Ce schéma constitue la 2^{ème} phase de l'élaboration de la CTG, et regroupe les chargés de coopération du territoire.

Les coordinateurs Enfance-Jeunesse des CEJ disparaissent et sont remplacés par des chargés de coopération, nouveau terme de CNAF pour accompagner la disparition des CEJ.

Les chargés de coopération auront pour rôle de porter les actions de la CTG au profit de l'ensemble des collectivités de l'intercommunalité.

Cette 2^{ème} phase d'élaboration comprend plusieurs étapes :

- août à décembre 2022 : rencontres individuelles des 13 communes et de l'Agglomération pour :
 - connaître les thématiques sur la ou les thématiques sur lesquelles chaque collectivité souhaite s'investir,
 - voir comment chacune d'entre elles peut s'inscrire dans cette démarche via leurs agents pour constituer cette équipe projet.
- entre janvier et mai 2023 : aller-retours avec les collectivités jusqu'à obtenir leurs réponses et présentation courant mai 2023 en commission CAF d'une version du schéma.
- 6 juin 2023 : Copil CTG pour valider la composition du schéma de coopération
- Entre juin et septembre 2023 : délibérations de l'Agglomération et des 13 communes pour autoriser la signature de l'avenant n°1 de la convention CTG,
- Octobre 2023 : signature de l'avenant 1 de la convention CTG par la CAF, l'Agglomération et les 13 communes.



ANNEXE 5
GOUVERNANCE
COTECH-COPIIL

2022-2026

CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE





Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

La gouvernance de la CTG repose sur 2 instances.

1- Le Comité Technique.

Cette instance a un rôle de concertation et assure la préparation des COPIL

Sa composition est la suivante :

Pour la CAF : Elise TENAILLEAU, conseillère technique action sociale et Alexandre TROLLI, responsable territoire Centre Littoral

Pour la ville-centre et l'Agglomération : Ketty COVEMAERKER DGS, Cécile DALAIS, DGA services à la population, Anne lise OLDANI, adjointe de la DGA services à la population et Marie-Pierre GROSSET, référente CTG

2- LE COMITE PILOTAGE

Cette instance a pour rôle de :

- De valider les étapes l'élaboration de la CTG et de sa feuille de route.
- D'acter les priorisations des fiches actions par année
- De suivre l'avancement du plan d'action et son adaptation si besoin

Le suivi annuel des actions mises en place est présenté annuellement devant cette instance.

L'ensemble des collectivités du territoire (y compris celles n'ayant pas de chargés de coopération, sauf la commune du Tablier) sont membres du Copil CTG.

La composition du Copil est indiquée en page suivante :

Composition Copil CTG mise à jour le 17 octobre 2023

structure	représentants
CAF Vendée	Michel PEZAS, président du conseil d'administration Sylvie GUEDON, directrice Aude COURNEE, directrice adjointe Carole MENEUST, responsable territoriale actions sociales Alexandre TROLLI, responsable territoire Centre Littoral Elise TENAILLEAU, conseillère technique actions sociales
Direction Générale et agents	Ketty COVEMAERKER, Directrice Général des Services Cécile DALAIS, DGA services à la population Anne lise OLDANI, adjointe de la DGA services population Marie-Pierre GROSSET, référente coordination CTG
Agglomération de La Roche-sur-Yon	Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente solidarités communautaire Annabelle PILLENIERE, Vice-Présidente petite enfance et famille David BELY, Vice-Président politique des loisirs et d'animations, et de développement culturel et sportif Angie LEBOEUF, membre du bureau Agglo, pour la protection des populations, lutte contre les inégalités et protection sociale
communes	Aubigny-les Clouzeaux : Patrice GABORIT, adjoint éducation -enfance -Jeunesse Chaize-le-Vicomte (la) : Emilie PINEAU, adjointe scolaire, restaurant scolaire, périscolaire et centre de loisirs et Stéphane DURAND, DGS Dompierre-sur-Yon : Jennie LANDRIAU, adjointe-Education, enfance, jeunesse, Cécile ANSAR, adjointe dialogue social et solidarités et Isabelle EVAIN, directrice Education et Jeunesse Ferrière (La) : Alain OGER, adjoint à l'enfance et Virginie MALARD, coordinatrice enfance jeunesse, responsable du service scolaire Fougeré : Nadine DELAUNAY, adjointe et Frédérique APPLINCOURT, DGS Landeronde : Christèle GRAVOUIL, adjointe à la jeunesse et Sylvain SIONNEAU, responsable service jeunesse Mouilleron-le-Captif: Gisèle SEWERYN, adjointe Nesmy: Cécile GRIMAUD, adjointe Enfance Jeunesse, Ecole, Restauration scolaire, Emmanuel PICARD, DGS Rives de l'Yon: Mélanie GILBERT, adjointe, Mme ALBERT, adjointe, Mme LANDAIS, adjointe, Roche-sur-Yon (La) : Jacques BESSEAU, adjoint à l'éducation, Patricia LEJEUNE, adjointe au handicap, inclusion Bernard QUENAULT, adjoint vie des quartiers, Nathalie GOSSELIN, adjointe numérique et politique ville, Romain BROCHARD, conseiller municipal jeunesse et vie étudiante, Myriam RATIER, adjointe sur le Jeunesse et quartier de St André d'Ornay Thorigny: Emilie PETE, adjointe et Audrey MAUDET, DGS Venansault: Stéphanie MARTINEAU, adjointe et Elise AUGEREAU adjointe déléguée enfance et vie scolaire
Total	42 personnes